

Prière du cowboy : Pour une laïcité sans compromission

Daniel Baril, vice-président

Mouvement laïque québécois

L'intervention du Mouvement laïque québécois sur la prière du cowboy récitée par la ministre du Tourisme Julie Boulet a suscité de vives réactions qui ont plus d'une fois démontré une incompréhension à la fois de cette intervention et de ce qu'est la laïcité.

Rappelons le point de départ : lorsque l'on consulte l'agenda de la ministre du Tourisme, on peut lire, en date du 13 septembre, que la « lecture de la prière du cowboy au rodéo professionnel et extrême Bullfighting au Festival western de St-Tite » est une activité du Gouvernement du Québec. On ne peut laisser passer la chose sous silence au moment où ce même gouvernement s'apprête à adopter une loi visant supposément à « favoriser le respect de la neutralité religieuse de l'État » (projet de loi 62). Un État se voulant religieusement neutre et se prétendant parfois laïque peut-il vraiment être qualifié de tel si ses représentants, dans le cadre de leurs fonctions, récitent des prières? Toute la question est là.

Plusieurs nous ont reproché de ne pas faire la distinction entre un festival relevant d'une corporation privée et une institution publique telle une municipalité ou un service gouvernemental. Une telle distinction sert à préciser que la laïcité concerne les institutions publiques et non le passant sur la rue. Cela n'est d'aucune pertinence dans le cas qui nous intéresse. Que le festival soit organisé par une corporation privée ne change rien au fait que la ministre y représente l'État. Qu'elle y récite une prière, serait-ce au festival de la poutine, n'est pas plus de mise que si elle le faisait lors d'un discours politique ou lors de l'ouverture d'une autoroute.

Certains ont tourné notre intervention en dérision tout en faisant de même pour la situation dans laquelle s'est placée la ministre Boulet. La question n'est pas de savoir si la chose est risible mais si elle est compatible et cohérente avec un État qui se dit religieusement neutre. Il nous semble que la réponse est non. Qui plus est, un jugement de la Cour suprême du Canada rendu dans le cas de la prière municipale à Saguenay interdit un tel exercice religieux de la part des représentants de l'État dans le cadre de leurs fonctions.

Vient ensuite le niveau de gravité de l'évènement qui serait bien anodin. Évidemment, il y a des choses plus graves dans la vie. Mais le fait est que nous sommes en débat sur la laïcité depuis 10 ans, que les choses ne bougent pas et que le projet de loi 62 est une coquille vide. Que certaines personnes ne trouvent rien de condamnable dans cette prière gouvernementale n'enlève pas la pertinence de soulever la question. Beaucoup de gens ne trouvent rien de condamnable dans le port du hidjab par les employées de l'État et pourtant la question est au cœur du débat sur la laïcité.

La récitation de prière nous paraît même un accroc plus important à la laïcité que la présence du crucifix à l'Assemblée nationale puisqu'il s'agit d'un geste religieux formel posé par une ministre et non seulement d'un symbole placé sur le mur à une autre époque. Mme Boulet pourrait fort bien continuer de réciter cette prière à titre personnel comme elle le faisait avant d'être ministre. En pareil cas, la laïcité ne serait pas compromise. Mais ce n'est pas ce qu'elle a annoncé et elle a alors faire preuve d'un manque de sens de l'État.

Plusieurs ont cru que le MLQ s'en prenait à la prière elle-même. Nous n'avons jamais soulevé cette pratique qui appartient aux organisateurs. Les réactions épidermiques de ce genre montrent que les réactifs ne se sont pas donné la peine de lire l'article honnête et complet de Marc Rochette dans ce journal. Dans son éditorial du 6 octobre, « Oui à la prière, non à la ministre », Martin Francoeur a également montré qu'il avait très bien saisi notre position et qu'elle n'avait rien de bien difficile à comprendre.

L'ensemble des réactions négatives montrent que la laïcité est fort mal comprise. Ces réactions révèlent du même coup l'importance et la pertinence de l'intervention du MLQ qui permet de préciser et de clarifier les choses. La laïcité, ça commence dans sa cour. On ne peut réclamer l'interdiction du port de vêtements religieux par les fonctionnaires, s'offusquer du port du turban par un aspirant chef d'État et trouver que la récitation d'une prière gouvernementale n'a rien de répréhensible parce qu'anodine. La laïcité doit être sans compromission à l'égard de quelle que religion que ce soit. Sinon, nous tombons dans le populisme de la catho-laïcité qui a miné la cohérence et la crédibilité du projet de charte de la laïcité.